



LES AMIS DE LA TERRE MIDI-PYRÉNÉES

Adresse : 36 rue Bernard Mulé 31400 Toulouse

Tél : 07 81 90 49 93

Courriel : midipyrenees@amisdelaterre.org

sites : <http://amisdelaterremp.free.fr/> et www.amisdelaterre.org

LA FEUILLE VERTE

Novembre-Décembre-Janvier 2014

n° 241

Barrage de Sivens : « l'ordre républicain » est-il au service de l'intérêt général?

par « Flore Dupré »

(version complète de l'article sur notre site, rubrique agriculture)

C'était le dimanche 31 août 2014, la veille du début des travaux à Sivens. Nous étions allés à une journée d'échanges et de débats organisée par le collectif du Testet. Celui-ci avait fait venir un intervenant qui avait participé activement à des actions de désobéissance civique contre des projets de barrage sur la Loire (par occupation illégale des terrains concernés) à la fin des années 80 et au début des années 90. Le mouvement a eu gain de cause et l'association à laquelle il a donné naissance, « Loire vivante », est aujourd'hui un interlocuteur reconnu par les pouvoirs publics, jouant même un rôle de co-gestion sur certains dossiers.

Le samedi 15 novembre, loin d'être sensibles aux arguments des écologistes, des élus locaux et la FDSEA du Tarn manifestaient de concert pour le « respect de l'ordre républicain ». Ce terme surfait cache en réalité les faiblesses du projet aussi bien sur le fond que sur la forme.

Une légitimité démocratique douteuse

Les élus locaux qui promeuvent le projet s'indignent du fait qu'ils sont dépossédés de leur pouvoir, celui-ci ayant fait l'objet d'un vote favorable du Conseil Général à une écrasante majorité. Pourtant, il y a de quoi de demander quel sens peut encore avoir l'idée que ce projet est issu du processus démocratique.

Des conflits d'intérêts manifestes

Comme nous l'avions déjà pointé dans la Feuille Verte de janvier-février 2014 - et comme le soulèvent maintenant quelques grands médias -, l'analyse du jeu d'acteurs qui a conduit à l'adoption du projet nous amène à penser que ce ne sont pas des considérations d'intérêt général qui ont présidé à ce choix **mais l'intention de donner du travail à la CACG** (Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne). Cette société d'économie mixte a réalisé la quasi-totalité des aménagements hydrauliques dans le sud-ouest au cours des dernières décennies. Alors qu'elle est concessionnaire d'aménagement et est censée également gérer le fonctionnement du barrage, elle s'est également vue confier les études sur la ressource en eau au sein du bassin du Tescou. Le rapport qui en résulte comporte plusieurs scénarios de gestion de la ressource et propose de retenir... celui qui est le moins économe! De surcroît certaines données ne sont pas actualisées, conduisant à une surévaluation notoire des besoins d'étiage. Il est donc logique que

le rapport des experts du ministère de l'environnement ait conclu que l'ouvrage projeté était significativement surdimensionné.

La multiplicité des casquettes des principaux acteurs du projet explique aisément que celui-ci soit conçu avant tout pour les besoins de la CACG. Le personnage « pivot » de ce dossier, André Cabot, cumule les rôles de vice-président du Conseil Général du Tarn chargé de l'eau, de vice-président de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (qui subventionne le projet à hauteur de 50%), de vice-président de la commission des interventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, en charge du dossier de barrage de Sivens, et.. d'administrateur de la CACG ! Quant au président de la CACG, Francis Daguzan, il est également vice-président de comité de bassin Adour-Garonne, qui est l'instance politique de l'agence de l'eau. De plus, il est vice-président du Conseil Général du Gers en charge de l'eau, et proche, de ce fait de Philippe Martin, ex-président du Conseil Général du Gers à l'époque, qui, troublante coïncidence, était ministre de l'environnement au moment où l'arrêté préfectoral de dérogation au titre des espèces protégées a été délivré (Philippe Martin a retrouvé son fauteuil de président du CG du Gers depuis). **Ceci vaut d'autant plus d'être souligné qu'à l'inverse, en juin 2013, la prédécesseuse de Philippe Martin, Delphine Batho, avait refusé la demande présentée par la préfète du Tarn pour prendre les arrêtés d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de la dérogation au titre de la protection des espèces.**

Des élus qui ne respectent pas leurs propres orientations...

Les élus locaux voudraient qu'on respecte leurs décisions. Mais se respectent-ils eux-mêmes ? Rappelons que le **Conseil Général a créé, en 2007, un Pôle Départemental des Zones Humides**, le premier en Midi-Pyrénées, avec notamment pour objectifs de « *Promouvoir leur gestion [des zones humides tarnaises], leur protection et leur prise en compte dans les politiques publiques et initiatives privées.* » Or pour la DREAL¹, la zone humide de Sivens fait partie **«des zones humides majeures du département du point de vue de la biodiversité»**. De plus, dans son Agenda 21, le Conseil Général déclare vouloir « *gérer les forêts départementales et le patrimoine biologique dans une perspective de développement durable* » et être « *engagé dans le soutien d'une agriculture de qualité et respectueuse de l'environnement* ».

Le fait de sacrifier 12.7 ha de la zone humide, classés en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, abritant 94 espèces protégées, ainsi qu'en espaces boisés classés et ce au profit de l'irrigation intensive est donc en contradiction flagrante avec les politiques publiques environnementales décidées quelques années plus tôt.

... et qui ne votent pas en fonction du bien-fondé du projet

Les conseillers généraux qui ont voté le 17 mai 2013 (pour que le projet fasse l'objet d'une déclaration d'intérêt général de la part de

¹Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

la préfecture) ont découvert le texte au dernier moment. Les deux conseillers généraux communistes qui avaient demandé qu'il y ait un travail en séance plénière afin de débattre avant le vote n'ont pas eu gain de cause et ont refusé de participer au vote.

Par ailleurs, on sait que malheureusement, d'autres facteurs que les convictions interviennent pour expliquer un vote : logique du « donnant-donnant » pour les projets subventionnés, discipline de groupe et surtout, en l'occurrence, respect des consignes de la FDSEA avec lesquels beaucoup d'élus locaux, de la droite comme du P.S., entretiennent des liens étroits (la manifestation du 15 novembre en témoigne remarquablement).

D'ailleurs, si Monsieur Carcenac lui-même était convaincu du bien-fondé du projet, pourquoi refusait-il encore, après quatre semaines de grève de la faim par membres du Collectif du Testet, de répondre à leurs questions sur le projet : nombre d'irrigants réellement intéressés, surfaces irriguées, étude sur le soutien d'étiage, montants pris en charge par les contribuables, etc... ? Le rapport des experts du ministère de l'environnement, rendu public en octobre, a donné raison au collectif du Testet en soulignant le caractère fallacieux du rapport de la CACG.

Une légalité contestable et non définitive

Des instances consultatives toutes défavorables au projet

Pour que le projet soit légal, étant donné ses caractéristiques, il doit faire l'objet des arrêtés préfectoraux suivants :

- une déclaration d'intérêt général,
- une autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- une autorisation de dérogation au titre du code de l'environnement (dans la mesure où il porte atteinte à des espèces protégées), laquelle est **délivrée après avis du conseil national de la protection de la nature (C.N.P.N.)**,
- une autorisation de défrichement,
- une déclaration d'utilité publique.

Avant consultation de la C.N.P.N., le CSRPN (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel) a également été consulté, suite à la saisine de conseillers régionaux. Il a rendu un avis défavorable le 07 décembre 2012, demandant un complément d'expertise écologique avant le passage devant la C.N.P.N.

Or dans son avis rendu le 22 avril 2013, le C.N.P.N. pointe sans ambages une étude bâclée, qui ne satisfait pas au cadre légal : « *les inventaires faunistiques sont très insuffisants, ne couvrant pas le cycle biologique annuel* », « *dans le plupart des cas, l'analyse de l'état de conservation des espèces susceptibles d'être impactées n'est pas faite et le dossier ne répond donc pas aux exigences définies dans l'article L411-2 du code de l'environnement* ». Pour la CNPN, les mesures destinées à limiter et compenser l'impact écologique, qui, aux dires de l'ex-préfète du Tarn, en faisait un « projet exemplaire » du point de vue environnemental, ne sont absolument pas à la hauteur de l'enjeu : « (...) *restaurer des zones humides (...) ne compense pas la disparition de la seule zone humide majeure de la vallée du Tescou* », « *en conclusion, des impacts sous-estimés, voire non évalués et donc des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation insuffisantes, irréalisables, inadéquates ou très hypothétiques* ». Enfin, la CNPN souligne une méthode bancaire, consistant à avoir décrété l'utilité de la retenue avant d'avoir cherché à économiser l'eau : « (...) *des propositions de mesures d'évitement et de réduction auraient dues être proposées dans ce sens avant la création de ce projet et non après pour être conforme à la loi.* » Saisi une deuxième fois après que la CACG a fait mine de revoir sa copie, le C.N.P.N. émet un nouvel avis défavorable le 13 septembre 2013 concluant qu'aucun élément nouveau probant n'a été fourni.

De plus, l'office national des milieux aquatiques (O.N.E.M.A.) s'est lui aussi prononcé défavorablement au projet en 2008 et 2010, estimant le projet contraire aux orientations de la Directive

Cadre sur l'Eau.

Toulouse prépare son Alternatiba

*Nous y participons et nous avons besoin de renforts
car c'est dans moins d'un an (septembre 2015)!*

<http://alternatiba.eu/toulouse/>

Par ailleurs, aussi bien la déclaration d'intérêt général que l'autorisation au titre de la loi sur l'eau doivent être précédés d'une enquête publique qui peut être conjointe (ce qui a été le cas en l'occurrence). Or la commission d'enquête a émis un avis favorable mais **sous réserves d'une part de l'obtention de l'avis favorable de la conseil national de la protection de la nature, d'autre part de la mise en oeuvre de l'ensemble des mesures compensatoires de la destruction de la zone humide et l'amélioration du coefficient de compensation**. Lorsque les réserves de la conclusion d'une enquête publique ne sont pas levées, l'avis doit être regardé comme défavorable. Dans un cas en tous points similaires à celui du barrage de Sivens, **celui de la retenue de Fourgoue (sur la Vère, dans le département du Tarn également), c'est bien parce que les réserves du commissaire enquêteur n'avaient pas été respectées que le tribunal administratif de Toulouse, en 2001, a considéré comme illégales la déclaration d'intérêt général et la déclaration d'utilité publique**. Il est à noter que le projet était porté également par le Conseil Général et la C.A.C.G., lesquels ont mis en oeuvre les travaux en dépit des décisions défavorables de la justice, et même d'une mise en demeure d'arrêter les travaux de la préfecture! Quid de l'« ordre républicain » ???

Des recours non épuisés

Pour l'instant, dans le cas du barrage de Sivens, deux référés-suspension ont été rejetés (sans que le juge ait motivé ses décisions), l'un concernant l'arrêté conjoint portant déclaration d'intérêt général et autorisation au titre de la loi sur l'eau, et l'autre sur l'autorisation de dérogation "espèces protégées". Cette procédure d'urgence permet de suspendre l'exécution d'une décision lorsqu'il existe un doute sérieux sur sa légalité et que les effets de son exécution sont irréversibles.

Par ailleurs, France Nature Environnement a formé un recours devant le Tribunal de Grande Instance d'Albi pour demander la cessation de défrichement qui s'est faite sans autorisation. La CACG elle-même a reconnu ne pas l'avoir obtenue, mais le T.G.I. s'est déclaré incompétent, estimant que le recours aurait dû être formé devant la jurisprudence administrative...

Cependant, les associations ne sont pas découragées : trois recours pour excès de pouvoir sont encore en instance d'instruction : le premier visant l'arrêté portant déclaration d'intérêt général autorisation au titre de la loi sur l'eau, le second portant sur l'autorisation de dérogation "espèces protégées", le troisième concernant la déclaration d'utilité publique. Si cette fois-ci le juge administratif raisonne de la même façon que pour la retenue de Fourgoue, on peut encore espérer qu'il donne raison aux associations. Mais ces recours portant sur *le fond*, le délai de jugement est donc beaucoup plus long, c'est pourquoi les associations demandent à ce que les travaux cessent en avant que tous les recours soient jugés, comme cela a été convenu dans le cas de Notre-Dame-des-Landes.

Des alternatives réelles

Le « bon sens » des partisans du barrage se résume à l'équation suivante : besoins d'eau = besoin de barrage. Le postulat du besoin d'eau n'est pas remis en question. Et pourtant... D'une part, dans l'ouest tarnais, les surfaces irriguées diminuent. D'autre part, le précédent du barrage de Théronnel, mis en service durant

l'hiver 2008-09 sur le ruisseau du même nom dans le département du Tarn-et-Garonne, montre les impasses de la politique des barrages. Un rapport du Conseil Général du Tarn-et-Garonne lui-même révèle que le remplissage hivernal du barrage est difficile. Et surtout, seulement 50% du volume prévu pour l'irrigation par la CACG en 2001 est consommé aujourd'hui, même quand il n'y a pas de restrictions. 40% des irrigants autorisés ne consomment rien. Les calculs des besoins agricoles annoncés par la CACG n'ont pas résisté à l'épreuve des faits...

Le travail de remise à plat du projet mené sous l'égide du ministère de l'environnement s'accompagne d'un changement de méthode. Il s'agit de dépasser l'équation simpliste mentionnée ci-dessus pour construire un **projet de territoire**. Allant dans le sens de l'avis du C.N.P.N. mentionné plus haut, l'idée est d'explorer tous les moyens pour garantir les revenus agricoles sur le territoire. Le collectif du Testet a déjà fait valoir depuis longtemps la possibilité de réaliser des économies d'eau en choisissant des cultures moins gourmandes - telles que le sorgho, tournesol, ou des variétés de maïs à cycle plus court-, des pratiques agronomiques limitant l'assèchement des sols cultivés (couverture permanente, agroforesterie...) et des pratiques d'irrigation adaptées. Il propose aussi de réaliser de petites réserves d'eau à l'échelle des exploitations agricoles. Enfin, le développement de circuits de distribution dits « courts » permettrait de mieux valoriser les productions (en fournissant la restauration collective locale par exemple).

Benoît Biteau, conseiller régional de Poitou-Charentes et agriculteur bio producteur de maïs sec a écrit à Thierry Carcenac. Sa lettre ouverte démontre qu'une autre agriculture est possible et souhaitable (lettre téléchargeable sur notre site).

D'après les experts du ministère, il y aura un avant et un après Sivens. L'affaire aura été un coup de pied dans la fourmillière de la gestion en vase clos de la politique de l'eau dans le Sud-Ouest. Martin Malvy, président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées a lui-même déclaré récemment qu'il était nécessaire de revoir le processus de conception-réalisation des ouvrages qui a été à l'oeuvre jusqu'à aujourd'hui. La CACG ne pourra plus tout mener de bout en bout.

Pendant ce temps, le syndicat agricole majoritaire, qui prétend trop souvent représenter l'ensemble du monde agricole, désigne les écologistes comme ses ennemis. Vraiment ? L'agro-économiste Jacques Berthelot, qui s'est intéressé de près au mandat de négociation pour l'accord de partenariat pour le commerce et les investissements entre l'Europe et les Etats-Unis estime que si ce traité était ratifié, cela engendrerait un « *séisme économique, social et environnemental sans précédent* » dans le monde agricole. Entre la suppression complète des droits de douane dans le domaine agricole et la suppression des labels, A.O.C. et autres A.O.P., l'agriculture française n'aurait plus qu'à s'aligner, à marché forcée, sur le modèle états-unien ultra-concentré avec encore des milliers d'emplois supprimés, comme cela a été le cas au Mexique après 20 ans de marché unique avec les Etats-Unis et le Canada. Les associations écologistes, de même que la Confédération Paysanne, sont opposées à ce traité. En revanche, jamais Xavier Beulin ne s'en émeut. La F.N.S.E.A. défend-t-elle bien « les agriculteurs » ou la loi du plus fort ?

LGV et enquête publique :

Non à un projet du passé !

par Pierrette Thirriot

Après de très nombreuses péripéties et recherches de finance-ments par nos chers élus, les voilà un peu rassurés car l'enquête publique qu'ils appellent de leurs vœux a enfin commencé

Depuis le 14 octobre et jusqu'au 8 décembre, chacun peut jouer son rôle de citoyen et noter tout le bien qu'il pense de cet investissement ruineux sur les **registres de l'enquête publique** mis à leur disposition dans les diverses communes le long du tracé de la LGV (Préfecture de Toulouse, Mairies de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse, Saint Jory et Castelnau d'Estrètefonds).

Au **moment des élections**, nous avons fait parvenir à divers responsables et élus, les remarques que les Amis de la Terre ont soulevées concernant un projet qui leur paraît toujours aussi peu nécessaire au bonheur des habitants de nos vertes régions. M.Chauzy (Conseil économique et social régional) n'a pas daigné répondre, pas plus que le président de région, M. Malvy, ou M. Marziani son adjoint aux transports, ainsi que le président du Conseil Général M. Izard.

Par contre, Messieurs les candidats aux élections municipales ont bien voulu nous adresser un courrier avec leur point de vue, qui est des deux côtés de l'échiquier très favorable à la LGV. Le style de M. Moudenc était moins diplomatique et nous reprochait le ton parfois « agressif » de notre courrier. Il est vrai qu'est agressif celui qui ne pense pas la même chose que vous. Cela s'appelle « la démocratie » et l'exemple donné par les joutes municipales ou parlementaires se retrouve sans nul doute dans les remarques faites par des citoyens qui expliquent leur désaccord avec la « ligne officielle ».

Les arguments des Amis de la Terre, qu'ils n'ont cessé de répéter depuis des années, rejoignent, au-delà de Midi-Pyrénées, ceux des opposants de la ligne Bordeaux – Espagne.

Est-ce réellement un **projet d'intérêt général** ? On sait, selon les diverses estimations, qu'à peu près 8% des voyageurs seulement prennent le TGV. Est-ce cela que l'on désigne sous le terme « d'intérêt général » ? A côté de cela, 92% des autres voyageurs prennent les corails, intercités et TER, subissant régulièrement annulations, pannes, retards et incidents divers. Il ne faudrait pas que le service public et le transport de proximité soient les grands oubliés de ce « progrès » qu'on nous vante tant.

Par contre, ce projet provoquerait des **nuisances de portée générale** qui affecteraient sérieusement la collectivité. Avec un **coût prévisionnel** de 8,037 milliards (valeur 2011 non actualisée), le projet atteindrait pour l'ensemble (Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne) la coquette somme de 13 milliards ! Comme à chaque fois, on peut raisonnablement s'attendre à de gros dépassements liés à des « imprévus » ou plutôt à des éléments que les promoteurs du projet n'ont pas voulu voir : minorer la note est hélas une entourloupe habituelle pour mieux faire accepter ce genre de projet pharaonique.

Et le **coût du billet** dans tout ça ? Aujourd'hui, le train est malheureusement plus cher que l'avion mais, après les investissements ruineux que l'on projette, combien paiera le voyageur qui sera obligé d'allonger son trajet de 150 km pour rejoindre Paris de sa lointaine province lotoise, aveyronnaise, tarnaise ou ariégeoise ? Contourner la moitié de l'hexagone pour aller à Paris est une insulte à la suprématie de la ligne droite dont on nous apprend qu'elle est la meilleure pour aller d'un point à un autre (la ligne POLT, Paris-Orléans-Limoges-Toulouse pour ce qui nous concerne). Quant au contribuable qui va devoir mettre la main à la poche, même s'il ne prend jamais le TGV, le voilà engagé pour cinquante ans dans le paiement des intérêts, du principal, des déficits et autres avatars !

Le **super argument de l'emploi**, lui, n'a aucun avenir. Il y aura certes des emplois qui seront pour un temps proposés aux habitants du cru, mais les vrais emplois de long terme seront offerts et pourvus par les équipes des grands groupes du BTP. Ensuite, on nous parle de vitesse, on nous éblouit avec des performances record qui font fondre le temps de trajet à un peu plus de 3 heures pour relier Paris depuis Toulouse. Sacrebleu ! Il y a déjà des lignes existantes entre ces villes ! Pourquoi ne pas les utiliser pour améliorer la sacro-sainte vitesse, puisque c'est elle

LA VITESSE, et elle seule, qui semble justifier toutes ces faramineuses dépenses ? Hélas, depuis longtemps, on préfère laisser croupir dans leur jus les lignes existantes, évitant trop de frais pour ces antiquités d'un autre âge ! Il faut être moderne que diable et le diable n'est pas dans les détails mais dans les grands projets fastueux et... inutiles ?

D'ailleurs, stériliser et arracher aux agriculteurs 6.800 ha (pour la totalité du projet) de champs, de bois, de **terres fertiles** pour nourrir le peuple : c'est ça le progrès devant lequel il faudrait tous nous incliner ? Vraiment la population ne comprend pas que détruire des milliers d'hectares c'est pour son bien ! Mettez-vous cela dans la tête : la grande métropole reste le cadre indépassable de notre avenir, avec ses lotissements «vert bois» et autres «allées des mûriers», ses grands hôpitaux pour soigner les asthmatiques victimes de la pollution : c'est le bonheur assuré ! Grâce à la LGV nous continuerons à avoir tout cela et bien plus encore !

L'environnement et les espaces protégés ? Les zones Natura 2000, les nappes phréatiques, les sources polluées ? On balaie cela et on installe le ballast. Si on se pose trop de question, on ne fait rien, nous dit-on. Il va en falloir des nouvelles gravières pour fournir 30 millions de tonnes de matériaux, et il va en falloir des camions pour transporter et déplacer tout cela. Cela nous promet un « **bon** » **bilan carbone** avec ses 2.360 de rotations de camions par jour ouvré pendant la durée du chantier.

Quant à **l'énergie nécessaire à un TGV**, au-delà de 160 km/h, la consommation électrique des trains croît proportionnellement au carré de leur vitesse et la puissance électrique demandée au cube de cette vitesse. Les LGV nécessitent donc une alimentation surdimensionnée ainsi que la constructions de lignes THT .

Tout ce déploiement de moyens pour **faire « gagner » à une minorité de voyageurs quelques minutes**. Qu'en sera-t-il quand on sait que bon nombre de TGV sont en retard ? Que pèsera ce petit gain face aux dizaines de minutes perdues dans les embouteillages aux abords des gares de nos métropoles ? Ce temps « perdu » sera-t-il remboursé par une grande autorité régulatrice ? Le **tracé tortueux**, souvent choisi arbitrairement en fonction d'intérêts particuliers douteux, est peu compatible avec la grande vitesse alors que **l'aménagement des voies existantes** permettrait des performances proches à un coût infiniment moindre. La **non-rentabilité**, avérée par de multiples enquêtes, la **dévitisation des régions intermédiaires** sont les ultimes arguments qui anéantissent l'intérêt général.

L'avenir, Messieurs les promoteurs de ce projet, est ailleurs. Il est, selon nous, dans la création d'activités de proximité, dans

l'arrêt du déménagement vers les métropoles des industries implantées dans les villes moyennes. La course exponentielle à la grande vitesse et à la mobilité ne conduisent qu'à une impasse. Loin de réduire l'usage de l'avion ou de la voiture, la création d'une LGV entraîne une telle augmentation des prix que les voyageurs abandonnent le train pour des modes de transport moins onéreux mais plus polluants. **L'utilité publique se mesurant juridiquement au travers du ratio coûts/avantages, ce projet ne mérite en aucun cas sa réalisation.**

M. Jean Luc Moudenc, maire de Toulouse, dans la revue municipale d'octobre-novembre 2014, nous a averti :

« Dégradation de l'épargne, augmentation des dépenses supérieure à celle des recettes, baisse des dotations de l'Etat... la santé financière de la Ville de Toulouse est fragilisée. Un audit met en évidence cette dégradation. Le maire Jean Luc Moudenc a décidé de changer de cap ». Voilà une déclaration pleine de bon sens ! Face à la dégradation des finances locales, régionales nationales, la sagesse impose un changement de logiciel, un regard apaisé vers un avenir où grande vitesse et dépenses pharaoniques n'ont plus lieu d'être. La LGV, comme nous l'avons dit plus haut, ne représente qu'un projet passériste, imaginé en des temps révolus qui ne reviendront jamais. Les investissements actuels doivent se tourner vers des projets d'amélioration de transports en vue de proposer aux citoyens des modes de déplacements pratiques, les invitant à délaisser leur voiture avec unique passager, coincée dans les bouchons, au profit de transports collectifs intelligents, reposants, conviviaux.

Pour dessiner un autre avenir, désirable, représentant un véritable « progrès », il suffit d'un peu de bon sens. Changeons de cap, refusons les projets ruineux, refusons la LGV et ses milliards dilapidés pour un caprice du passé ! **Citoyens contribuables, participez nombreux à l'enquête publique pour affirmer votre désaccord concernant le projet LGV. Il est temps, grand temps, d'abandonner le rêve LGV qui n'a aucune utilité et qui ne fait qu'accroître la charge d'une dette déjà insupportable, transformant le rêve en cauchemar.**

La Chapelle est en danger !

Lieu d'expérimentation sociale, politique et culturelle, occupé et animé depuis plus de 20 ans par l'association l'Atelier Idéal.

Les Amis de la Terre y ont organisé de nombreux rendez-vous.

Signez la pétition :

<https://www.change.org/p/monsieur-le-maire-de-toulouse-légalisez-la-chapelle>

Réunions mensuelles publiques des Amis de la Terre Midi Pyrénées

à 20h15/20h30 à la salle Castelbou 22 rue Léonce Castelbou, Toulouse, métro Compans-Caffarelli, **entrée libre**

– **mercredi 26 novembre : projection-débat « Nourrir les villes : un enjeu pour demain »**

– **mercredi 17 décembre : l'accès à la terre (en partenariat avec Terres de Liens)**

Mailing liste des ATMP : Pour s'inscrire, envoyez un e-mail à «amisdelaterremp-request@ml.free.fr » avec comme sujet « subscribe » (« unsubscribe » pour se désinscrire)

LA FEUILLE VERTE DES AMIS DE LA TERRE MIDI PYRENEES

Directeur de publication : Sébastien Sajas

Nouvel ISSN en cours

Mise en page, relecture, synthèse : « Flore Dupré » et Sébastien Sajas

N°241 novembre-décembre-janvier 2014

Imprimé par nos soins.

Tél-répondeur : 07 81 90 49 93

courriel : midi.pyrenees@amisdelaterre.org

COTISATION (*) : (Abonnement au journal des Amis de la Terre, *La Baleine*, inclus) **SOUHAITABLE POUR UNE PERSONNE : 40 € COUPLE : 66 €**

PETIT BUDGET : 10 € (ou davantage)

DONS (*) : (*) **Déductible des impôts à 66%**

NOM.....PRÉNOM..... DATE.....

ADRESSE.....

Tél : Courriel (**en majuscules**).....

MONTANT VERSÉ : **MODE DE PAIEMENT** : Chèque (à l'ordre des ATMP) Espèces Autre :